

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON  
  
COMMUNE  
DE  
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 21/01/2017

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/01/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : 10

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 17 Février 2017

L'an deux mil dix sept

Le dix sept février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Frédéric REIGNEY, Maire de la commune.

Etaient présents : GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, ,MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland

Etait absent excusé : M. PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal M. PERRUCHE Sylvain ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

#### OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité pour la Communauté de Communes du Val Marnaysien de prendre la compétence urbanisme en mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse par 8 voix et une abstention cette prise de compétence.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON  
  
COMMUNE  
DE  
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 21/01/2017

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/01/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : 10

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 17 Février 2017

L'an deux mil dix sept

Le dix sept février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Etait absent excusé : **M. PERNIN Gérard**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. PERRUCHE Sylvain** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

#### OBJET : CARTE AVANTAGES JEUNES

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire comme en 2016 l'offre de cartes avantages jeunes pour les personnes jusqu'à 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour accepte d'offrir la carte avantages jeunes pour 2017.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNY



ARRONDISSEMENT

DE

BESANCON

COMMUNE

DE

PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 21/01/2017

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/01/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : 10

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 17 Février 2017

L'an deux mil dix sept

Le dix sept février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Etais absent excusé : **M. PERNIN Gérard**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. PERRUCHE Sylvain** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

#### ***Objet : LOCATION D'UN LOCAL***

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. Denis TOITOT a mis à disposition un local pour entreposer les archives de la mairie durant l'année 2016. A ce jour, le transfert des archives n'étant pas réalisé il y a lieu de se prononcer sur le montant proposé pour la location du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, accepte de louer à M. TOITOT Denis un local lui appartenant moyennant une somme de 20 €/mois et autorise le Maire à émettre un mandat de 240 € pour l'année 2016 et un autre pour 2017 correspondant à la durée en mois d'utilisation du local.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 21/01/2017

que la convocation du Conseil avait été faite le 13/01/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

## EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 17 Février 2017

L'an deux mil dix sept

Le dix sept février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Etait absent excusé : **M. PERNIN Gérard**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. PERRUCHE Sylvain** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – AUGMENTATION POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Vu l'article 148 de la loi de finances pour 2016 et le décret 2016-588 du 11 mai 2016 portant dispositif de transfert primes/points d'indice

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes les conditions d'attribution et le taux de indemnités

Dans ce cadre, le Maire propose de revaloriser le régime indemnitaire d'un agent relevant du cadre d'emplois des Adjoints-Techniques, agents intercommunaux, afin de tendre vers une harmonisation de celui-ci entre les communes-employeurs.

Le Maire propose d'augmenter l'indemnité d'Administration et de Technicité de M. Teddy VICAIRE de 4 €/mois à compter du 01 février 2017.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal par 8 voix décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 :

- D'augmenter le régime indemnitaire alloué à M. Teddy VICAIRE de 4 € bruts par mois
- D'autoriser le Maire à établir les arrêtés correspondants.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits  
Le Maire  
Frédéric REIGNY

